



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La **Société EUROPORTE FRANCE**, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 16 000 000 Euros, immatriculée au registre du commerce de Lille Métropole sous le n° 482 582 426 , dont le siège est situé 11, parvis de Rotterdam, Tour Lille Europe, 59777 Lille Euralille, représentée par son Directeur Financier, Monsieur Matthieu DEMOGET domicilié 15 rue de Sèvre à Boulogne-Billancourt (92) né le 17/12/1972 à Reims en vertu des pouvoirs qu'il détient par délégation de pouvoirs de M Raphael DOUTREBENTE agissant en qualité de Président, en date du 01/03/2025,.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 300 m² comportant :

- Environ 200 m² de terrain nu
- Environ 100 m² pour une activité de bureau et de lieu de prise de service pour professionnels du secteur ferroviaire

Le bien est situé proche de la rue des Nozeaux à La Chapelle Saint Luc (10600) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°105p de la Section OC.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	X
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	

. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq **(5) ans**, à compter du **01 novembre 2025** au profit la **société EUROPORTE FRANCE**. La date de la fin de la convention est fixée au **31 octobre 2030**.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : nathalie.rossel@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Téléphone : 03 26 66 86 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr